



DECISION DU MAIRE

N° 616

DATE

19 août 2022

Attribution du marché n° 21-066 de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une extension du groupe scolaire Robert Fournier

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 26 du Conseil Municipal du 5 juillet 2021 portant concours restreint de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école Robert Fournier : attribution des primes aux candidats et des indemnités aux membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre,

Vu l'arrêté permanent n° 2021/810P du 7 juillet 2021 portant composition du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur Esquisse+ pour la construction d'une extension du groupe scolaire Robert Fournier,

Vu l'arrêté permanent n° 2021/1371P du 2 novembre 2021 portant désignation des trois candidats admis à concourir dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une extension du groupe scolaire Robert Fournier,

Vu l'arrêté temporaire n° 2022/446T du 28 avril 2022 portant désignation de deux lauréats au concours restreint de maîtrise d'œuvre sur Esquisse+ pour la construction d'une extension du groupe scolaire Robert Fournier, à savoir les deux équipes suivantes, composées de :

EQUIPE 1	MISSIONS
ATELIER PHILIPPE MADEC	Architecte mandataire Architecte - Urbaniste
EODD INGENIEURS CONSEILS	BET Energétique - Environnement
SCOPING	BET TCE (structure, fluides, VRD) – Economiste de la construction - Synthèse
GAUJARD	BET structure bois et enveloppe en matériaux biosourcés
ANTEA GROUPE	BET géotechnique

EQUIPE 2	MISSIONS
KERO ARCHITECTES	Architecte mandataire Maîtrise d'œuvre - Economiste
BETOM INGENIERIE	Bureau d'études TCE - Economiste
CAP TERRE	Bureau d'études environnementales
UNISOL	Bureau d'études géotechniques

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20220819-2022_616DC-CC
Date de réception préfecture : 26/08/2022

Vu l'arrêté temporaire n° 2022/870T du 21 juillet 2022 accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Georges Monnier, 2^{ème} adjoint au maire délégué, en remplacement de Madame le maire pour la période du 3 août au 25 août 2022 inclus,

Vu l'avis de concours publié au BOAMP le 9 juillet 2021 et au JOUE le 12 juillet 2021,

Vu l'avis de résultat de concours publié au BOAMP le 1^{er} août 2022 et au JOUE le 3 août 2022,

Vu le budget communal,

Vu le rapport d'analyse des services,

Vu les pièces du marché de maîtrise d'œuvre établi après négociation,

Considérant les négociations menées du 22 avril au 11 juillet 2022 avec les deux lauréats,

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le pouvoir adjudicateur a décidé, lors de sa séance d'attribution de la Commission de validation des marchés à procédure adaptée du 11 juillet 2022, d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe suivante :

MARCHE	EQUIPE RETENUE	MONTANT EN € HT
N° 21-066 Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une extension du groupe scolaire Robert Fournier	KERO ARCHITECTES – architecte mandataire BETOM INGENIERIE – Bureau d'étude TCE – Economiste CAP TERRE – Bureau d'études environnementales UNISOL – Bureau d'études géotechniques	<u>Montant provisoire des honoraires</u> (mission de base) : 448 130 € Montant total des missions complémentaires : 102 880 €

DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer le marché n° 21-066 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une extension du groupe scolaire Robert Fournier à la Société KERO ARCHITECTES, architecte mandataire, sise 63/69, rue du Général de Gaulle à Poissy (78300).

Article 2 :

De fixer la rémunération provisoire du maître d'œuvre, selon la répartition prévue à l'acte d'engagement définie comme suit :

MARCHE	MONTANT EN € HT
N° 21-066 Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une extension du groupe scolaire Robert Fournier	<u>Montant provisoire des honoraires</u> (mission de base) : 448 130 € Montant total des missions complémentaires : 102 880 €

Article 3 :

Le marché n° 21-066 est conclu pour une période de 48 mois à compter de la date de réception de la notification.

Article 4 :

D'imputer les dépenses d'investissement afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget, nature 2135 et fonction 20 AP2101.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20220819-2022_616DC-CC
Date de réception préfecture : 26/08/2022

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.



**Pour le Maire empêché et par délégation
Georges MONNIER**

**Le Deuxième Adjoint
délégué aux espaces publics,
à la propreté urbaine et à la commande publique**